



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP

Distr.
GENERALE

UNEP/POPS/INC.5/4
1 Août 2000

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT
INTERNATIONAL JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT
PROPRE A ASSURER L'APPLICATION DE MESURES
INTERNATIONALES A CERTAINS POLLUANTS
ORGANIQUES PERSISTANTS

Cinquième session

Johannesburg, 4-9 décembre 2000

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

ELABORATION D'UN INSTRUMENT INTERNATIONAL JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT
AUX FINS DE L'APPLICATION DE MESURES INTERNATIONALES
A CERTAINS POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

Réunion intersessions sur les ressources et les mécanismes financiers
tenue à Vevey du 19 au 21 juin 2000 : Rapport du Président

Note du secrétariat

1. A sa quatrième session le Comité de négociation intergouvernemental a convenu que son Président, M. John Buccini (Canada), convoquerait un groupe restreint pour faire avancer les discussions sur les ressources et les mécanismes financiers. Ce groupe serait composé d'un représentant de chacun des pays suivants: Afrique du sud, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Micronésie (Etats fédérés de), Nigéria, Norvège, Pologne, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du nord et Uruguay. Le Président a suggéré que ce groupe se réunisse en juin 2000 et rédige un document de nature à faciliter les discussions sur les articles J bis (article sans titre portant notamment sur le concept de réseau d'assistance pour le développement des capacités), et K (ressources et mécanismes financiers) entre les représentants qui participeront à la cinquième session du Comité (paragraphe 94 et annexe II du document UNEP/POPS/INC.4/5).

* UNEP/POPS/INC.5/4.

K0022285 210800

2. Ce groupe restreint s'est réuni à Vevey (Suisse) du 19 au 21 juin 2000. Le rapport du Président sur cette réunion figure à l'annexe I de la présente note, et la liste des participants figure à l'annexe II. Ces renseignements sont distribués tels qu'ils ont été reçus du Président, sans avoir été formellement édités.

Annexe I**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA REUNION DE VEVEY (19-21 JUIN 2000)****1. CONTEXTE**

A sa quatrième session, le Comité de négociation intergouvernemental sur les POP a reconnu l'utilité de certains travaux entre ses sessions pour faire avancer les discussions sur les ressources et les mécanismes financiers.

En tant que Président, j'ai été prié de convoquer un groupe restreint qui serait composé d'un représentant de chacun des pays suivants: Afrique du sud, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Micronésie (Etats fédérés de), Nigéria, Norvège, Pologne, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du nord et Uruguay. J'ai suggéré que ce groupe se réunisse avant la fin juin pour rédiger un document à l'intention des représentants qui participeront à la cinquième session du Comité de négociation intergouvernemental, afin de faciliter les discussions sur les articles J bis et K. J'ai exprimé l'espoir que ce groupe analyserait les vues qui avaient été avancées, identifierait un terrain d'entente et élaborerait des propositions pour s'engager dans une voie qui aiderait à répondre aux besoins et aux intérêts du Comité, et faciliterait ainsi une issue positive des négociations de la cinquième session.

Cette réunion a eu lieu à Vevey, en Suisse, du 19 au 21 juin 2000, et elle a rassemblé des participants de 18 pays: le représentant du Cameroun a eu malheureusement un empêchement de dernière minute dû à la maladie. Le groupe qui a participé à la réunion de Vevey n'était pas un groupe de négociation: c'étaient plutôt des individus qui étaient des participants de leurs pays, et qui ont tenté de clarifier des questions et d'étudier des manières de rapprocher différentes positions. Le groupe n'a pas tenté une nouvelle rédaction des articles J bis et K; il a plutôt recherché un terrain d'entente pouvant permettre aux pays d'élaborer ultérieurement des propositions sur les ressources et les mécanismes financiers.

La réunion a commencé par une table ronde sur les nombreux aspects et questions qui interviennent dans l'assistance financière, puis elle a abordé les sujets qui sont énumérés ci-après. Après une séance de remue-méninges qui a permis de dégager les attributs d'un mécanisme financier rationnel et efficace, le groupe a étudié de manière critique et objective les propositions concernant l'article K du projet de convention formulées à la quatrième session, pour s'assurer qu'elles étaient bien comprises de tous, évaluer à quel point chacune répondrait aux exigences prévues découlant des obligations de la Convention, et rapporter chacune de ces propositions aux attributs identifiés.

Enfin le groupe a étudié la manière dont la cinquième session devrait aborder les articles J bis et K, en envisageant les questions de calendrier, la méthode à suivre pour introduire le sujet et l'organisation optimale des discussions pour faciliter le consensus.

Le groupe n'a pas produit un rapport formel. J'ai plutôt accepté de présenter ce genre de document sur la base des discussions qui ont eu lieu, en tant que rapport du Président devant être distribué comme document de réunion aux représentants qui participeront à la cinquième session.

2. QUESTIONS GENERALES SOULEVEES AU COURS DES DEBATS**2.1 Une assistance financière adéquate et opportune :**

Il a été reconnu qu'une assistance financière adéquate et opportune aux pays en développement et aux pays à économie en transition était indispensable si l'on voulait que la Convention soit appliquée avec succès.

2.2 Conditions à remplir pour obtenir une assistance technique et financière :

La question a été posée de savoir quelles Parties rempliraient les conditions voulues pour recevoir une assistance technique et financière en vertu de la Convention POP. Les participants à la réunion ont été d'avis que les termes employés dans le texte de négociation actuel convenaient pour définir les conditions à remplir par les pays en développement et les pays à économie en transition. La discussion n'a pas été poursuivie sur cette question.

2.3 Assistance pour le développement des capacités :

Sur la base d'un examen des propositions très semblables concernant une fonction d'assistance pour le développement des capacités qui figuraient aux articles J bis et K dans le rapport de la quatrième session, il a été convenu que ce concept complétait utilement les dispositions de l'article J concernant l'assistance technique et le mécanisme financier qui serait finalement approuvé à l'article K. Cependant les participants ont convenu que la résolution ultime des questions concernant un réseau d'assistance pour le développement des capacités (éventail des fonctions, implantation, etc.) devrait attendre les décisions sur les principaux éléments du mécanisme. Etant donné que l'article J bis renvoyait à l'article J, qui n'était pas à traiter à la réunion de Vevey, la discussion sur la fonction d'assistance pour le développement des capacités devait être axée sur ses incidences concernant l'article K.

En ce qui concerne le mécanisme financier, il a été convenu que toute disposition concernant l'assistance pour le développement des capacités devrait:

- être plus qu'un répertoire ou une base de données sur les sources possibles de financement;
- inclure des sources de financement nationales, bilatérales, régionales et multilatérales;
- traiter l'accès aux sources de financement aussi bien nouvelles qu'existantes;
- inclure une assistance pour l'élaboration effective de propositions;
- prévoir un organe pour l'exercice de cette fonction qui jouerait un rôle de promotion des propositions, en assistant une Partie qui présente une demande d'assistance par un suivi jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur le financement.

Le groupe a estimé qu'une disposition concernant l'assistance pour le développement des capacités, telle qu'elle vient d'être conceptualisée, devrait être étudiée par la cinquième session du Comité de négociation intergouvernemental afin de déterminer:

- si elle doit figurer dans la Convention POP;
- à quelle institution elle devrait se rattacher;
- où elle devrait être insérée dans la Convention POP;
- si la Conférence des Parties ou un organe subsidiaire devrait en assurer l'orientation, la surveillance de la gestion, etc.; et
- quel rôle éventuel le Secrétariat de la Convention jouerait au niveau de l'application.

2.4 Synergies :

Le groupe a reconnu qu'il existait des programmes et des projets spécifiques aux POP (pour l'élimination de la production et de l'utilisation d'un POP donné, l'élimination d'un produit ou d'un déchet de POP devenu sans usage, etc.), ainsi que des programmes et des projets dans lesquels les questions des POP pourraient être traitées dans un contexte plus large (comme la gestion des déchets urbains, les programmes de réduction de la pollution de l'air pour faire face aux questions de changements climatiques ou de brumée, etc.). Le concept de synergie a été proposé comme sujet d'examen important à la cinquième session pour mettre en évidence le potentiel d'accès à des ressources financières d'un large éventail de sources et tirer avantage d'une approche diversifiée des questions des POP dans une gamme de programmes et de projets, en:

- incluant des considérations liées aux POP dans des questions plus larges de santé et d'environnement (par exemple l'étude de la prévention et/ou de l'atténuation de la génération de POP dans les projets et programmes de gestion et d'élimination des déchets);

- tirant parti d'un éventail de programmes et de mécanismes financiers internationaux afin d'avoir de meilleures chances d'exécuter des programmes appropriés et/ou d'obtenir les ressources nécessaires pour appliquer la Convention POP;
- minimisant les chevauchements et les doubles emplois entre les programmes et les projets pertinents.

Des mises en garde ont été exprimées pour que l'on ne mette cependant pas trop l'accent sur les synergies, vu que:

- traiter l'agenda des POP dans de trop nombreux forums, ou dans le cadre de questions trop nombreuses, pourrait causer une perte de concentration;
- il peut y avoir moins de possibilités de synergies dans d'autres mécanismes financiers qu'initialement prévu.

2.5 Attributs d'un mécanisme financier :

Pour simplifier la compréhension de ce rapport, il faut préciser que par "mécanisme" on entend un modèle pouvant inclure, soit un mécanisme unique, soit des mécanismes multiples.

Grâce à un débat détaillé sur les caractéristiques à la fois nécessaires et souhaitables d'un mécanisme financier en vertu de la Convention POP, le groupe en a identifié les attributs ci-après. Il a été noté que certains de ces attributs, tels qu'ils sont formulés, ne peuvent pas être aisément traduits dans un langage juridique. Certains attributs n'ont pas bénéficié d'un consensus, mais beaucoup peuvent être considérés comme constituant un terrain d'entente.

- a) Ressources financières
 - il faudrait des obligations juridiques claires pour le financement;
 - des ressources financières nouvelles et supplémentaires devraient être mises à disposition;
 - les fonds devraient être:
 - expressément alloués pour des activités concernant les POP;
 - suffisants pour répondre aux besoins identifiés;
 - disponibles sur une base prévisible;
 - de nature à attirer des fonds supplémentaires.
- b) Cadre temporel pour le fonctionnement du mécanisme:
 - ce cadre devrait être spécifié;
 - il devrait être suffisamment ample pour permettre la planification à long terme.
- c) Interactions avec d'autres programmes, organismes et mécanismes:
 - réalisation de synergies en tirant les avantages d'une approche diversifiée des questions concernant les POP, grâce à l'inclusion de considérations sur ces polluants dans des questions générales de santé et d'environnement, et/ou en tirant parti d'un éventail de programmes et de mécanismes financiers internationaux afin d'avoir de meilleures chances d'exécuter des programmes appropriés ou d'obtenir les ressources nécessaires pour appliquer la Convention POP;
 - obtention de fonds auprès d'un éventail de sources;
 - coordination avec d'autres organisations qui s'occupent de questions concernant les POP.
- d) Mode de fonctionnement:
 - l'administration du mécanisme devrait être spécifiée;
 - il devrait être entraîné par les demandes;
 - il faudrait une surveillance du système et des examens périodiques du mécanisme.
- e) Obligation de rendre compte:
 - à la Conférence des Parties sur les questions de politique générale;
 - à spécifier pour d'autres questions (financières, etc.).

- f) Efficience
 - dans l'utilisation des fonds;
 - grâce à des décisions et à des pratiques administratives opportunes;
 - grâce à des procédures simples, entraînant peu de frais généraux.
- g) Efficacité:
- h) Clarté:
 - critères clairs quant aux critères d'attribution;
 - formation des Parties à l'utilisation du système;
 - clauses et pratiques sans équivoques;
 - attribution non liée des fonds (par exemple, sans liens avec d'autres questions).
- i) Transparence:
- j) Besoin d'une disposition constituant un "filet de protection", pour faire en sorte que toutes les propositions remplissant les conditions requises soient examinées.
- k) Accessibilité (les Parties devraient avoir aisément accès au mécanisme).
- l) Flexibilité: le mécanisme devrait pouvoir s'adapter à une gamme de besoins au départ, puis à l'évolution de ces besoins dans le temps.
- m) Stabilité, grâce à une combinaison d'autres attributs, y compris un financement prévisible et suffisant, une prise de décision transparente et de bonnes pratiques administratives.

2.6 Options pour un mécanisme financier à l'article K :

Le texte du projet de convention qui figure dans le rapport de la quatrième session contient quatre propositions concernant le paragraphe 4 de l'article K. Cependant le groupe a reconnu que l'élément A de la proposition 1 concerne une fonction de réseau d'assistance pour le développement des capacités très semblable à celle qui figure à l'article J bis. Il a été reconnu que ce n'était pas là une proposition de mécanisme financier, mais plutôt une disposition pour compléter un tel mécanisme. Les vues du groupe sur cette fonction ont été rapportées séparément; cette partie du rapport traite seulement du débat sur les trois autres éléments.

L'élément B de la proposition 1 pour le paragraphe 4 a été présenté par l'Union européenne à la quatrième session du Comité de négociation intergouvernemental; il tend à faire du Fonds pour l'environnement mondial le mécanisme financier d'appui pour l'application de la Convention. Certains ont estimé que le FEM répondrait à beaucoup des attributs identifiés par le groupe, et qu'il faisait preuve d'un dynamisme particulier pour attirer des fonds, assurer la coordination et créer des synergies. Il a aussi été noté que le Conseil du FEM s'était déclaré disposé à jouer ce rôle de mécanisme financier de la Convention et que son Secrétariat était en train d'élaborer pour les POP un programme opérationnel avec calcul des coûts. Il faudra peut-être apporter des modifications au FEM pour assurer le respect des calendriers, la simplicité des procédures et la flexibilité. En outre il faudra peut-être mettre en place un "filet de protection" pour financer de petits projets d'exécution ou d'autres projets méritants qui risqueraient de ne pas recevoir de fonds autrement.

Des questions ont été soulevées au sujet des réactions du FEM aux décisions des conférences des Parties à divers instruments multilatéraux sur l'environnement; de l'efficacité dont il faisait preuve pour attirer une assistance bilatérale; du pourcentage de ses ressources alloué aux frais généraux d'administration; de l'exigence de passer par un des agents d'exécution pour solliciter des fonds pour des projets; et de la transparence du processus suivi par le FEM pour l'approbation des projets. Certains ont estimé que les exigences du FEM tendant à limiter le financement aux surcoûts, à demander un cofinancement et à relier les

projets à au moins un de ses quatre guichets constituait des restrictions potentielles de sa capacité de financer les projets concernant les POP de manière efficiente et efficace.

L'élément C de la proposition 1 pour le paragraphe 4 a été soumis par les Etats-Unis d'Amérique à la quatrième session du Comité de négociation intergouvernemental. Cette option consisterait à établir un mécanisme financier comprenant un cadre coordonné d'assistance financière réunissant une ou plusieurs entités internationales existantes, dont le FEM, des directives sur les priorités étant fournies par la Conférence des Parties. Il est avancé que ce cadre pourrait répondre à beaucoup des attributs, avec un "filet de protection" assuré par la fonction de réseau d'assistance pour le développement des capacités, au niveau de l'identification des divers projets, et par la Conférence des Parties qui se focaliserait sur des catégories d'assistance ne bénéficiant pas d'un financement.

Des questions ont été soulevées au sujet de l'aptitude d'un tel mécanisme à assurer un appui soutenu et de la manière dont il fonctionnerait dans la pratique, canaliserait des financements nouveaux et supplémentaires et assurerait le respect des spécifications de résultats (ponctualité, efficacité, etc.).

La proposition 2 pour le paragraphe 4 a été avancée par le Groupe des 77 et la Chine à la quatrième session du Comité de négociation intergouvernemental. Cette option tend à établir un mécanisme financier comprenant un fonds multilatéral indépendant financé par des contributions ordinaires et obligatoires des pays développés. Il a été avancé que cette approche ne limiterait pas le financement par d'autres donateurs, mais établirait simplement une source primaire d'assistance financière, conçue spécifiquement pour la Convention. Il a également été avancé qu'un fonds multilatéral serait le moyen le plus efficace de canaliser des ressources à cette fin et qu'un organe subsidiaire de la Conférence des Parties peut être nécessaire pour fixer les priorités et assurer la gestion d'un tel fonds.

Des questions ont été soulevées au sujet des coûts et des difficultés politiques de l'établissement de nouvelles institutions et des incidences sur les niveaux de financement d'autres domaines d'activités environnementales. De plus, un certain nombre de participants ont contesté l'idée qu'un fonds multilatéral indépendant ne limiterait pas le financement par d'autres sources.

Au cours du débat sur les trois propositions deux autres concepts sont apparus qui ne figuraient pas dans le texte du projet de convention produit à la quatrième session. Le premier concernait la création d'un fonds multilatéral semblable à celui qui était proposé par le Groupe des 77 et la Chine, mais financé par des contributions volontaires. Le second tendait à recourir au FEM, mais en le complétant par un fonds d'affectation spéciale constitué au moyen de contributions volontaires, afin d'avoir un filet de protection pour des projets méritants qui ne pourraient pas être aisément financés par le FEM, et de combler ainsi des lacunes. L'une et l'autre de ces options pouvait être associée au réseau d'assistance pour le développement des capacités. Ces options n'ont pas été étudiées aussi à fond que les trois autres, mais elles sont apparues comme des concepts utiles à examiner avec les autres à l'avenir.

2.7 Paragraphes 2 et 8 de l'article K :

Au cours du débat sur le paragraphe 2 de l'article K, il a été précisé que les deux phrases entre crochets étaient des variantes, et le Président a été encouragé à finaliser le texte dans son projet de convention.

Au cours du débat sur le paragraphe 8 de l'article K il a été noté qu'il existait trois variantes peu différentes quant au fond. Elles n'ont pas été fondues en un paragraphe unique à la quatrième session en raison de contraintes de temps; le groupe a convenu qu'il serait utile que le Président fasse cela dans son texte de projet de convention qui serait distribué à l'avance pour la cinquième session.

2.8 Traitement des questions concernant les ressources et le mécanisme financiers à la cinquième session du Comité de négociation intergouvernemental :

Le groupe a recommandé au Président que ces questions soient abordées en début de semaine (par exemple à un moment quelconque le lundi) et qu'un accord de principe soit recherché en plénière avant de demander à

des petits groupes de rédaction de traiter des questions spécifiques et de préparer pour la plénière des propositions pour le texte du projet de convention. Il a aussi été suggéré que la plénière engage un débat et soit prête à le suspendre si cela est nécessaire pour permettre des consultations officieuses et de groupes afin de revenir plus tard sur les questions pour contribuer au consensus.

Il a aussi été souligné que sur les questions liées des articles J, J bis et K il serait tout à fait productif que les délégations puissent exprimer leurs vues dans le cadre des trois grands groupes régionaux (Europe de l'ouest et autres Etats, Europe centrale et orientale, Groupe des 77 et Chine), plutôt que d'adopter des positions nombreuses et divergentes. Pour cela il faudrait des consultations régionales le dimanche 3 décembre afin de préparer les délégations; les participants à la réunion de Vevey ont soutenu cette approche.

Le groupe a également souhaité que le débat sur l'article K précède le débat sur l'article J, pour éviter que, comme dans le passé, l'article J suscite tant de discussions que le temps manque ensuite pour traiter l'article K.

3. Observations d'ensemble du Président :

Il n'était pas attendu de la réunion de Vevey qu'elle résolve les questions en suspens dans les négociations sur les mécanismes financiers. L'intention était de créer une atmosphère détendue pour que le groupe des participants de pays ainsi réuni étudie à fond tous les aspects des questions liées à cette disposition clé de la future Convention sur les POP, sans toutefois négocier. Le groupe a accompli un travail admirable dans les limites prévues pour la réunion, et à mon avis le débat a été franc et respectueux, ce qui a permis à tous les participants de beaucoup mieux comprendre les divers points de vue sur les questions. Les participants à la réunion de Vevey ont décidé de communiquer avec leurs collègues nationaux et régionaux avant la cinquième session du Comité de négociation intergouvernemental et de les informer de ce qui s'était passé à la réunion.

Il m'a paru y avoir consensus pour reconnaître qu'une fonction bien conçue de réseau d'assistance pour le développement des capacités serait une composante supplémentaire utile de n'importe quel modèle de mécanisme financier sur lequel la cinquième session pourrait se mettre d'accord. J'encouragerais les négociateurs à être prêts à étudier comment rapporter cette idée à l'article K et, par extension, aux articles J et J bis.

Les attributs du mécanisme financier identifiés par le groupe de Vevey (énumérés au paragraphe 2.5 ci-dessus) devraient intéresser les participants à la cinquième session, et je compte que le mécanisme sur lequel on se mettra finalement d'accord sera conçu pour répondre à ces attributs dans toute la mesure possible.

En ce qui concerne le mécanisme financier lui-même j'ai décelé un large accord sur de nombreux points, y compris sur ce qu'il faut faire au sujet des ressources financières nouvelles et supplémentaires, des questions non traitées par la Conférence des Parties, etc. J'ai de plus senti que le Comité de négociation intergouvernemental serait bien en mesure de réduire les divergences restantes sur la manière d'agir. Il y a eu certaines indications que les groupes régionaux étaient disposés à poursuivre des consultations dans les régions et entre régions pour élaborer ou préciser des propositions de mécanismes financiers afin de préparer le terrain pour des négociations productives à la cinquième session. Pour moi cela est particulièrement réconfortant.

Au cours de la session du Comité, je prévois de suivre le conseil des participants à la réunion de Vevey pour introduire la question. J'ai l'intention d'ouvrir le débat le lundi 4 décembre pour que suffisamment de temps puisse être consacré à la résolution des questions en suspens concernant l'assistance technique et financière, et de clore les négociations sur tous les aspects de la Convention le 9 décembre. Il importe que les délégations soient prêtes à entamer des négociations significatives dès le premier jour de la session, et à cette fin je les encourage toutes à participer aux réunions régionales du dimanche 3 décembre.

John Buccini
31 juillet 2000

Annexe II

**Réunion intersession du Comité de négociation intergouvernemental
Sur les ressources et les mécanismes financiers tenue au
Mont Pèlerin, Vevey (Suisse) du 19 au 21 juin 2000**

Liste des participants

Dr. John Buccini
Director, Commercial Chemicals
Evaluation Branch
Environment Canada
351 St. Joseph Blvd.
K1A OH3 Hull, Quebec
Canada
Tel: (+1 819) 997 1499
Fax: (+1 819) 953 4936
Email: john.buccini@ec.gc.ca

Dr. Caroline Caza
Sr. Environmental Policy Advisor
Canadian International Development Agency
Environment and Natural Resources Division
200 Promenade du Portage
K1A 0G4 Hull, Quebec
Canada
Tel: (+1 819) 953 21 83
Fax: (+1 819) 953 33 48
Email: caroline_caza@acdi-cida.gc.ca

Mr. Yue Ruisheng
Director
Division of International Organizations
Department of International Cooperation
State Environmental Protection
Administration (SEPA)
115 Xizhimenei, Nanxiaojie
Beijing 100035
China
Tel: (+86 10) 6615 1933
Fax: (+86 10) 6615 1762

Ms. Maria Cristina Cardenas-Fischer
Asesor de la Dirección General de
Organismos Multilaterales
Ministerio de Relaciones Exteriores
Palacio de San Carlos
Calle 10 No. 5-51
Bogotá
Colombia
Tel: (+571) 281 5977
Fax: (+571) 334 5640
Email: pmambienc@minrext.gov.co

Mr. Karel Bláha
Director
Environmental Risks Department
Ministry of the Environment
Vršovická 65
100 10 Prague 10
Czech Republic
Tel: (+420 2) 6712 2532
Fax: (+420 2) 6731 0013
Email: blaha_karel@env.cz

Mr. Morten Elkjaer
Deputy Head
Secretariat of Environment
and Sustainable Development
Ministry of Foreign Affairs
Asiatisk Plads 2
1448 Copenhagen
Denmark
Tel: (+45 33) 92 15 30
Fax: (+45 33) 92 16 78
Email: morelk@um.dk or
miljoe@um.dk

H.E. Señora Yocasta Valenzuela
Embajadora Encargada de la Oficina
de Asuntos Científicos y Tecnológicos
de la Secretaría de Estado de
Relaciones Exteriores
San Domingo, R.D.
Dominican Republic
Tel: (+1 809) 535 6280 Ext. 2280-2203
Fax: (+1 809) 535 6653 / 535 4172
Email: Y.Valenzuela@codetel.net.do

Mrs. Catherine Garreta
Secrétaire générale
Fonds français pour l'Environnement
mondial (FFEM)
Agence Française de developpment
5 rue Roland Barthes
75598 Paris Cedex 12
France
Tel: (+33 1) 53 44 32 55
Fax: (+33 1) 53 44 32 48
Email: garretac@afd.fr

Mr. Shantanu Consul
Joint Secretary
Department of Chemicals and
Petrochemicals
New Delhi 110001
India
Tel: (+91 11) 338 1573
Fax: (+91 11) 338 1573
Email: jsc.cpc@sb.nic.in

Mr. Atle Fretheim
Deputy Director General
Ministry of the Environment
P.O. Box 8013 Dep.,
N-0030 Oslo
Norway
Tel: (+47 2) 224 5813
Fax: (+47 2) 224 9563
Email: af@md.dep.no

Mr. Mirjafar Ghaemieh
Second Counsellor
International Organizations
National Authority for Chemicals
Ministry of Foreign Affairs
Tehran
Islamic Republic of Iran
Tel: (+98 21) 321 2663
Fax: (+98 21) 390 0094

Mr. Czeslaw Wieckowski
Director
Department of International Cooperation
Ministry of Environment
52/54 Wawelska Street
00-922 Warsaw
Poland
Tel: (+48 22) 825 11 33
Fax: (+48 22) 825 39 72
Email: cwieckow@mos.gov.pl

Mr. Hiroyuki Eguchi
First Secretary
Permanent Mission of Japan in Geneva
3, chemin des Fins
1218 Grand-Saconnex
Geneva
Switzerland
Tel: (+41 22) 717 31 11
Fax: (+41 22) 788 38 11
Email: hiroyuki.eguchi-2@mofa.go.jp

Ms. Marianne Birkholtz
Department of Foreign Affairs
Private Bag X152
Pretoria
South Africa
Tel: (+27 12) 351 1472
Fax: (+27 12) 351 1651
Email: pollution@foreign.gov.za

Mr. T. Lam Dang
Chief, Division of Law
Department of Justice
P.O. Box P5-105
Palikir, Pohnpei FM 96941
Micronesia (Federated States of)
Tel: (+691) 320 2608
Fax: (+691) 320 2234
Email: TLADA@hotmail.com

Mr. Luis Almagro
Secretary
Embassy of Uruguay
53175 Bonn
Germany
Tel: (+49 228) 366036
Fax: (+49 228) 361410
Email: urubrande@t-online.de

Mrs. Abiola I. Olanipekun
Assistant Environmental Scientist
Federal Ministry of Environment
P.M.B. 3150, Surulere
Games Village
Lagos
Nigeria
Tel: (+234 1) 585 1570/585 0122/ 264 2785, (231
9) 523 4014
Fax: (+234 1) 585 1571/264 2755,
(234 9) 523 4014
Email: abiolanipekun@hotmail.com

Ms. Linda Brown
Department for International Development (DFID)
94 Victoria Street
London
United Kingdom SW1E 5JL
Tel: (+44 20) 7917 0110
Fax: (+44 20) 7917 0679
Email: L-Brown@dfid.gov.uk

Mr. Daniel T. Fantozzi
Director, Office of Environmental Policy
Bureau of Oceans and International
Environmental and Scientific Affairs
US Department of State
2201 C St. NW
Washington DC 20520
United States of America
Tel: (+1 202) 647 9266
Fax: (+1 202) 647 5947
